

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/37C

---

## Objet : CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA REGION ET LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION DU FONDS REGIONAL L'OCCAL.

---

L'an deux mille vingt, le 17 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	35
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	34		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT, Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE

**Absents excusés :** Jacques FIGUERAS, Thierry SIRVENTE

**Secrétaire de séance** : François BONNEAU

**Date de convocation :** 10 juin 2020

---

Le Président expose à l'Assemblée,

A l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, il a été créé le fonds, dénommé « Fonds L'OCCAL » qui vise à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité à la suite de la pandémie COVID-19.

Ce fonds propose des aides à travers deux volets :

1 - Volet Trésorerie : favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables ;

2 - Volet Investissement : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires par des subventions permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés : équipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de

circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection...

Chaque partenaire apporte une participation à ce fonds et celle-ci ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire à la date de dépôt de la demande.

Les critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'OCCAL sont prévus dans le règlement du dispositif L'OCCAL qui a été approuvé par la Commission permanente de la Région, le 29 mai 2020.

L'instruction des demandes est également coordonnée et supervisée par les services de la Région, qui veillera également à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents.

Aussi, dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, il paraît primordial pour la Communauté de communes de soutenir les entreprises de son territoire dans cette période difficile ; il est donc envisagé d'abonder le fonds L'OCCAL à hauteur de 105 000 €

**EN CONSEQUENCE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

↳ **DECIDE** d'abonder le fonds L'OCCAL à hauteur de 105 000 € ;

↳ **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, ci-annexée

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire ;

↳ **DIT QUE** les crédits seront inscrits au Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20200617-2020-06-37C-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020